



# **COMPTE RENDU**

***CONSEIL MUNICIPAL***

***DU***

***06 JUILLET 2018***



Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**06 JUILLET 2018**



Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .....	2
1. Espace 1500 – Subventions suite à la location des installations – Mai et Juin 2018 .....	7
2. Subvention exceptionnelle ASAPES .....	9
3. SPL OSER – Modification des statuts – Autorisation donnée au représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire .....	10
4. SPL OSER – Augmentation de capital – Autorisation donnée au représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire .....	10
5. SPL OSER – Réduction de capital – Autorisation donnée au représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire – Rachat des actions par la Société en vue de leur annulation .....	12
6. Contrôle de légalité – Poursuite de la télétransmission des actes de la Commune et gestionnaires des certificats .....	14
7. Contrôle de légalité – Poursuite de la télétransmission des actes budgétaires de la Commune .....	15
8. Fonction Publique Territoriale – Mise à jour du tableau des effectifs .....	16
9. Convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain .....	18
10. Raccordement électrique d'une habitation sur une parcelle communale suite à la délivrance d'un permis de construire .....	19
Questions diverses .....	20

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2018**

L'an deux mil dix-huit, le six juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

### **EXCUSES :**

Monsieur BLANC ..... qui donne procuration à Madame CASTELLANO  
Monsieur GRANJU ..... qui donne procuration à Monsieur GUEUR  
Madame GALARD ..... qui donne procuration à Madame PONTAROLO  
Madame ARBORE DEDIEU qui donne procuration à Monsieur PIRALLA en début de séance  
Madame ORDINAIRE.....qui donne procuration à Monsieur RIBIERE  
Monsieur NAVARRO  
Madame PRAS.....qui donne procuration à Monsieur ROUSTIT

### **ABSENTS :**

Madame JUNOD  
Monsieur IZOUGARHEN  
Madame LANTELME FAISAN

Messieurs GIBEAU et RIBIERE sont élus secrétaires de séance.

---

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2018 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité

---

En préambule, Monsieur le Maire souligne le nouveau mobilier qui équipe la salle du Conseil Municipal et espère qu'il sera confortable et adapté aux usages multiples de cette salle.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature d'un marché subséquent n°4 relatif à l'accord-cadre pour la fourniture de matériels informatiques, lot n°2 : micro-informatique et divers avec la Société CALESTOR de Miribel (01) retenue moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 26 254.04 € HT.

- Signature d'un avenant n°1, au marché subséquent n°1 relatif à l'accord-cadre de location et maintenance de photocopieurs conclu avec la Société 01 BUREAUTIQUE de Bourg-en-Bresse (01) concernant la location et la maintenance de photocopieurs pour les services municipaux, modifiant dans le cadre d'une fusion, la dénomination du titulaire par la Société VALENCE BUREAU SYSTÈME.
- Signature d'un avenant n°1, au marché subséquent n°2 relatif à l'accord-cadre de location et maintenance de photocopieurs conclu avec la Société 01 BUREAUTIQUE de Bourg-en-Bresse (01) concernant la location et la maintenance de photocopieurs pour les services municipaux, modifiant dans le cadre d'une fusion, la dénomination du titulaire par la Société VALENCE BUREAU SYSTÈME.
- Signature d'un avenant n°1, au marché subséquent n°1 relatif à l'accord-cadre pour la fourniture de matériel de reproduction, lot n°2 : location et maintenance d'imprimantes conclu avec la Société 01 BUREAUTIQUE de Bourg-en-Bresse (01) concernant la location et la maintenance d'imprimantes pour les services municipaux, modifiant dans le cadre d'une fusion, la dénomination du titulaire par la Société VALENCE BUREAU SYSTÈME.
- Signature d'un avenant n°1, au marché subséquent n°2 relatif à l'accord-cadre pour la fourniture de matériel de reproduction, lot n°2 : location et maintenance d'imprimantes conclu avec la Société 01 BUREAUTIQUE de Bourg-en-Bresse (01) concernant la location et la maintenance d'imprimantes pour les services municipaux, modifiant dans le cadre d'une fusion, la dénomination du titulaire par la Société VALENCE BUREAU SYSTÈME.
- Signature d'un acte de sous-traitance au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société BOURGEOIS de Vaulx en Velin (69) concernant les travaux de restauration du Château des Allymes lot n°2 : charpente bois, menuiserie bois, couverture ardoises tuiles plomb, tranche optionnelle n°2. Aux termes de cet acte l'entreprise CANET Menuiserie de Misérieux (01) est chargée de la restauration de la porte d'accès intérieure du donjon et mise en place d'une serrure, de la réalisation à neuf d'une porte chêne pour l'accès à la grange depuis la cour, du portail chêne d'accès à la cour, d'une porte chêne pour l'accès sous l'escalier extérieur, d'une main courante en chêne au dernier étage du donjon.
- Signature d'un acte de sous-traitance au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société SOCATRA TP de Jujurieux (01) concernant les travaux de voirie, réseaux divers et aménagements urbains. Aux termes de cet acte l'entreprise BUGEY ESPACES VERTS d'Ambronay (01) est chargée de la partie planchettes bois et bordures P1.
- Signature d'un avenant n°2, au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société HMR à Montagnat concernant les travaux de restauration du Château des Allymes, lot n°1 : échafaudage, parapluie, maçonnerie, pierre de taille, pour la réalisation de travaux supplémentaires des tranches optionnelles 1 et 2.
- Signature d'une convention pour le renouvellement de la location à ADSEA du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018, pour des locaux sis dans le bâtiment communal 12 rue du Clos Dutillier, moyennant une redevance mensuelle de 451 €.
- Signature d'un bail civil pour la location de locaux à la SCI HJNM chemin de la Vie au Loup pour 6 mois à compter du 4 juin 2018, renouvelable tacitement de 6 mois en 6 mois, moyennant un loyer mensuel de 600 € révisable selon l'indice INSEE.
- Signature d'une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition gratuite au profit de l'ancienne propriétaire, Mme Sandra LAPEYRE, du bâtiment sis 20 place Robert Marcelpoil préempté par l'EPF de l'Ain pour la Commune, à compter du 27 juin 2018 pour une durée de 6 mois renouvelable tacitement 2 fois, soit jusqu'à la date maximale du 26 décembre 2019 inclus.

Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :

1. la maison d'habitation sise 143 rue de la République, édifiée sur les parcelles cadastrées section AO n° 470, d'une surface de 716 m<sup>2</sup> et AO n°471, d'une surface de 220 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 109 000 euros ;
2. la maison d'habitation sise 5 route du Maquis, édifiée sur les parcelles cadastrées section BD n° 349, d'une surface de 158 m<sup>2</sup>, BD n° 726, d'une surface de 452 m<sup>2</sup> et BD n°729, d'une surface de 74 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 269 000 euros ;
3. la maison d'habitation sise 159 rue de Vareilles, édifiée sur les parcelles cadastrées section BE n° 655, d'une surface de 892 m<sup>2</sup>, BE n° 653, d'une surface de 444 m<sup>2</sup>, BE n° 651, d'une surface de 431 m<sup>2</sup> et BE n°650, d'une surface de 291 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 265 000 euros ;
4. les lots n° 5 et 7 (appartement et cave) de la copropriété sise 46 rue Alexandre Bérard, édifiée sur les parcelles cadastrées section BD n° 834, d'une surface de 196 m<sup>2</sup>, BD n° 837, d'une surface de 133 m<sup>2</sup> et BD n° 696, d'une surface de 63 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 150 000 euros
5. les lots n° 2 et 4 (cave et appartement) de la copropriété sise 74 avenue Général Sarrail, édifiée sur la parcelle cadastrée section BT n° 28, d'une surface de 244 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 124 000 euros ;
6. la maison d'habitation sise 22bis rue de la Résistance, édifiée sur la parcelle cadastrée section AN n° 397, d'une surface de 1 247 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 220 000 euros ;
7. la maison d'habitation sise 67 route du Maquis, édifiée sur la parcelle cadastrée section BC n° 522, d'une surface de 531 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 250 000 euros ;
8. le bâtiment d'habitation sise 25 rue du Tiret, édifié sur la parcelle cadastrée section AT n° 787, d'une surface de 50 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 134 000 euros ;
9. le terrain à bâtir sis lieudit « Sur Mollon » - lot n° 5 du lotissement « Le Clos du Haut Tiret », cadastré section AX n° 1206, d'une surface de 755 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 117 000 euros ;
10. le terrain à bâtir sis lieudit « Sur Mollon » - lot n° 4 du lotissement « Le Clos du Haut Tiret », cadastré section AX n° 1205, d'une surface de 900 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 140 000 euros ;
11. le terrain à bâtir sis lieudit « Sur Mollon » - lot n° 1 du lotissement « Le Clos du Haut Tiret », cadastré section AX n° 1202, d'une surface de 701 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 109 000 euros ;
12. le terrain à bâtir sis lieudit « Tiret », cadastré section AP n° 148, d'une surface de 425 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 29 400 euros ;
13. le lot n° 60 (local commercial) de la copropriété de la Dame Louise sise 48 avenue Roger Vailland, édifié sur la parcelle cadastrée section AW n° 1156, d'une surface de 4 395 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 125 000 euros ;
14. le bâtiment d'habitation sise 27 rue des Apôtres, édifié sur la parcelle cadastrée section AW n° 255, d'une surface de 82 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 147 000 euros ;
15. la maison d'habitation sise 83 avenue Roger Salengro, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n° 352, d'une surface de 954 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 260 000 euros ;
16. la maison d'habitation sise 91 rue du Trémollard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AX n° 616, d'une surface de 1 886 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 360 000 euros ;

17. les lots n° 20 (parking au sous-sol, d'une surface d'environ 15,15 m<sup>2</sup>), n° 37 (appartement de type 3 au rez-de-chaussée, escalier B), avec la jouissance privative d'une terrasse et d'un jardin à l'Ouest, pour une surface totale d'environ 72,11 m<sup>2</sup> et lot n° 105 (parking extérieur) de la copropriété dénommée « LE CLOS DES VIGNES », située 150 rue Berthelot et cadastrée section BS n° 275, d'une surface de 2 665 m<sup>2</sup>, moyennant la mise à prix de 60 000 euros (vente par adjudication par le TGI de Bourg-en-Bresse) ;
18. la maison d'habitation sise 5 chemin de la Fandouze, édifiée sur les parcelles cadastrées section BE n° 709, d'une surface de 2 518 m<sup>2</sup>, BE n° 708, d'une surface de 30 m<sup>2</sup>, ainsi que des parties indivises d'un chemin cadastré BE n° 713, d'une surface de 129 m<sup>2</sup> et BE n° 715, d'une surface de 60 m<sup>2</sup>, moyennant le prix global de 269 000 euros ;
19. le bâtiment à usage commercial sis 36 avenue Général Sarrail, édifié sur la parcelle cadastrée section BT n° 207, d'une surface de 300 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 179 000 euros ;
20. la maison d'habitation sise 24 rue des Arènes, édifiée sur la parcelle cadastrée section BP n° 1278, d'une surface de 1 071 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 246 000 euros ;
21. le bâtiment à usage d'atelier et de stockage, sis 14 rue Marcel Paul, édifié sur les parcelles cadastrées section AM n° 379, d'une surface de 802 m<sup>2</sup>, section AM n° 381, d'une surface de 447 m<sup>2</sup>, section AM n° 413, d'une surface de 62 m<sup>2</sup>, section AM n° 416, d'une surface de 35 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 240 000 euros ;
22. le bâtiment d'habitation et rez-de-chaussée à usage commercial sis 15 rue de la Résistance, édifié sur la parcelle cadastrée section AN n° 392, d'une surface de 760 m<sup>2</sup> et la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AN n° 391, moyennant le prix de 150 000 euros ;
23. le terrain à bâtir sis chemin des Terres de Gy, cadastré section BN n° 848, d'une surface de 537 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 70 000 euros ;
24. les lots n° 2 (jardin), 3 (stationnement), 5 (garage), 8 (cave), 11 (appartement de 77,30 m<sup>2</sup>) et 12 (combles) de la copropriété sise 68 rue Aristide Briand, édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n° 938, d'une surface de 684 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 113 000 euros
25. les lots n° 4 (appartement type 2), 5 (grenier) et 6 (cave) de la copropriété sise 10 place Aristide Bouvet, édifiée sur les parcelles cadastrées section BD n° 55 et 490, d'une surface totale de 258 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 30 000 euros ;
26. les lots n° 2 (appartement type 4) et 8 (cave) de la copropriété sise 10 place Aristide Bouvet, édifiée sur les parcelles cadastrées section BD n° 55 et 490, d'une surface totale de 258 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 90 000 euros ;
27. les bâtiments à usage de dépendances sis aux Allymes, lieudit « Chez Perraudet », édifiés sur la parcelle cadastrée section C n° 46, d'une surface de 166 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 23 000 euros ;
28. la bâtiment d'habitation sis 103 rue des Arènes, édifié sur les parcelles cadastrées section BN n° 272, d'une surface de 45 m<sup>2</sup>, BN n° 531, d'une surface de 32 m<sup>2</sup> et BN n° 532 d'une surface de 16 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 129 500 euros ;
29. les bâtiments à usage de remises sis lieudit « Tiret Est » - 107 rue du Trémollard, édifiés sur les parcelles cadastrées section AW n° 465, 586, 895, 1361, 1363 et 1365, d'une surface totale de 204 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 50 000 euros ;
30. la maison d'habitation sise 18 rue de la Bâtisse, édifiée sur la parcelle cadastrée section BP n° 864, d'une surface de 954 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 250 000 euros ;
31. les lots n° 14 (appartement) et 24 (garage) de la copropriété sise 31 rue Jules Ferry édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n° 464, d'une surface de 1 351 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 170 000 euros ;

32. les lots n° 12 (appartement) et 26 (place de stationnement) de la copropriété sise 36 rue des Apôtres édifée sur les parcelles cadastrées section AW n° 333, 334, 335, 336 et 339, d'une surface totale de 1 473 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 147 000 euros ;
33. les lots n° 6 (box) et 26 (appartement) de la copropriété sise 86 B rue de la République, édifée sur les parcelles cadastrées section AO n° 991 et 993, d'une surface totale de 436 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 157 000 euros ;
34. la maison d'habitation sise 9 lotissement Le Hameau de la Vallée – rue de la Poëpe, édifée sur la parcelle cadastrée section BP n° 1 043, d'une surface de 400 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 175 000 euros ;
35. les lots n° 6 (cave), 21 (appartement) et 30 (place de stationnement) de la copropriété sise 31 avenue Général de Gaulle, édifée sur les parcelles cadastrées section AW n° 1246, 1269 et 1271, d'une surface totale de 5 284 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 175 000 euros
36. la maison d'habitation sise 101 avenue Jules Pellaudin, édifée sur la parcelle cadastrée section BN n° 874, d'une surface de 112 m<sup>2</sup> (détachée d'une emprise de 322 m<sup>2</sup>), moyennant le prix de 75 000 euros ;
37. la maison d'habitation sise 13bis rue de la Bâtisse, édifée sur la parcelle cadastrée section BR n° 339, d'une surface de 729 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 313 000 euros ;
38. les lots n° 1 (cave), 3 (pièce d'habitation) et 4 (local) de la copropriété sise 14 place Aristide Bouvet, édifée sur les parcelles cadastrées section BD n° 711, 55 et 490, d'une surface totale de 714 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 42 000 euros ;
39. le terrain à bâtir sis lieudit « Sur Mollon » - lot n° 1 du lotissement « Le Clos du Haut Tiret », cadastré section AX n° 1182, d'une surface de 723 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 90 000 euros ;
40. la maison d'habitation sise 224 rue Alexandre Bérard, édifée sur la parcelle cadastrée section AR n° 482, d'une surface de 814 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 338 000 euros ;
41. la maison d'habitation sise 41 avenue Paul Painlevé, édifée sur les parcelles cadastrées section BT n° 258, d'une surface de 9 m<sup>2</sup>, BT n° 333, d'une surface de 632 m<sup>2</sup>, BT n° 403, d'une surface de 1 716 m<sup>2</sup> et BT n° 331, d'une surface de 126 m<sup>2</sup>, moyennant le prix global de 390 000 euros ;
42. le terrain à bâtir sis lieudit « Sur Mollon » - lot n° 2 du lotissement « Le Clos du Haut Tiret », cadastré section AX n° 1203, d'une surface de 725 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 111 000 euros ;
43. la maison d'habitation sise 56 rue Amédée Bonnet, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n° 86, d'une surface de 55 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 70 000 euros ;
44. le terrain non bâti sis rue des Frères Salvez, cadastré section AB n° 663, d'une surface de 140 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 2 100 euros ;
45. la maison d'habitation sise 11 rue Aimé Poncet, édifée sur la parcelle cadastrée section AO n° 96, d'une surface de 1 320 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 330 000 euros ;
46. le lot n° 58 (local d'activité) de la copropriété de la Dame Louise sise avenue Roger Vailland, édifée sur la parcelle cadastrée section AW n° 1156, d'une surface de 4 395 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 70 000 euros ;
47. la maison d'habitation sise 7 rue des Anciens Combattants d'Indochine, édifée sur les parcelles cadastrées section BP n° 1214, d'une surface de 14 m<sup>2</sup> et BP n° 1215, d'une surface de 378 m<sup>2</sup>, moyennant le prix global de 240 000 euros ;
48. les lots n° 3 (appartement) et 7 (cave) de la copropriété sise 10 place Aristide Bouvet, édifée sur les parcelles cadastrées section BD n° 55 et 490, d'une surface totale de 258 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 52 000 euros ;

49. le terrain à bâtir sis lieudit « Le Plâtre » - lot n° 3 du lotissement « L'Aquarelle», cadastré section BC n° 858, d'une surface de 540 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 84 300 euros ;
50. la maison d'habitation sise 116 rue du Tiret, édifiée sur la parcelle cadastrée section AX n° 597, d'une surface de 810 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 249 000 euros ;

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,

**EST INFORME** des décisions sus indiquées

### **1 - ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS MAI ET JUIN 2018**

Monsieur PIRALLA expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations des mois de mai et juin 2018 :

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	montant location	Utilisation Autres	Subvention Totale	Conditions d'Attribution
Canope	Forum Jeux	2-mai-18	1 050,00		1 050,00 €	Gratuité accordée par Monsieur le Maire
Clapa	Après-midi récréatif	2-mai-18	94,50		94,50 €	Convention
Finances Publiques	Présentation retenue à la source	4-mai-18	94,50		94,50 €	Gratuité accordée par Monsieur le Maire
Alegria	Accordéon y Aléglria	5-mai-18	945,00		945,00 €	1ère gratuité
Ambérieu Accueil et Loisirs	Vitrines des activités	11 et 13 mai 2018	1 323,00		1 323,00 €	1ère et 2ème gratuités
Clapa	Après-midi récréatif	9-mai-18	94,50		94,50 €	Convention
Clapa	Après-midi récréatif	16-mai-18	94,50		94,50 €	Convention
Club Sportif et artistique de la BA278	Concert	19-mai-18	1 102,50	800	1 902,50 €	1ère gratuité
Clapa	Après-midi récréatif	23-mai-18	94,50		94,50 €	Convention
Union musicale	répétition	25-mai-18	735,00		735,00 €	2ème gratuité
Apedys	réunion	26-mai-18	84,00		84,00 €	1ère gratuité
MJC	Répétition	30-mai-18	367,50		367,50 €	Gratuité exceptionnelle



Lycée de la plaine de l'Ain	Présentation de projet	31-mai-18	220,50		220,50 €	2ème gratuité
		<b>TOTAL</b>	<b>6 300,00</b>	<b>800,00</b>	<b>7 100,00</b>	

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	montant location	Utilisations Autres	Subvention Totale	Conditions d'Attribution
MJC	Répétition + GALA	2-juin-18	1 312,50		1 312,50 €	1ère gratuité
Clapa	Après-midi festif	6-juin-18	94,50		94,50 €	Convention
Ecole de Musique et Danse	Répétitions + GALA	13, 15 et 16 Juin 2018	1 890,00	800	2 690,00 €	Convention
Les amis de St germain	Conférence	13-juin-18	84,00		84,00 €	2ème gratuité
Clapa	Après-midi festif	13-juin-18	94,50		94,50 €	Convention
Ambérieu Basket club	AG	15-juin-18	94,50		94,50 €	2ème gratuité
Clapa	Après-midi festif	20-juin-18	94,50		94,50 €	Convention
APA	Congré	22 et 23 juin	2 152,50		2 152,50 €	1ère et 2ème gratuite
Collège Ste Marie	Spectacle	14-juin-18	735,00		735,00 €	1ère gratuité
Don du sang	Collecte	25-juin-18	420,00		420,00 €	Convention
Clapa	Après-midi festif	27-juin-18	94,50		94,50 €	Convention
Ambarock	Gala	29-juin-18	577,50		577,50 €	2ème gratuité
		<b>TOTAL</b>	<b>7 644,00</b>	<b>800,00</b>	<b>8 444,00</b>	

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **03 juillet 2018** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 – DECIDE** d'attribuer aux organisateurs de manifestations au sein de l'ESPACE 1500 une subvention égale au montant facturé, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » pour les utilisateurs des mois :

- de mai 2018 pour un montant de 7 100.00 €,
- de juin 2018 pour un montant de 8 444.00 €,

Soit un total de 15 544.00 € au titre des installations tel que détaillé dans les tableaux ci-dessus.

**2 –DIT** que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

## **2 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASAPES**

Monsieur le Maire expose qu'après la vente d'un bâtiment communal situé rue de la Vie au loup et mis à disposition de plusieurs associations pour le stockage de leur matériel, la ville a souhaité les reloger dans des conditions similaires.

Dans ce cadre, l'Association Sportive Ambarroise de Plongée et de Spéléologie (ASAPES) a signé une convention pour la mise à disposition par la ville d'un local situé rue Jean Monnet.

Pour son activité, l'association est propriétaire d'un compresseur qui fonctionne sur du 380 volts lui permettant de gonfler les bouteilles de plongée.

A ce jour, ce local n'est pas équipé de branchements en 380 volts. La ville souhaite aider l'ASAPES à transformer son compresseur de 380 volts en 220 volts, afin que l'association puisse exercer son activité dans les meilleures conditions, en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 600 €.

La Commission Municipale **Sports et Loisirs**, lors de sa séance en date du **03 juillet 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **03 juillet 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 – DECIDE d'accorder à l'Association Sportive Ambarroise de Plongée et de Spéléologie (ASAPES) une subvention exceptionnelle d'un montant de **600 €** relative à l'objet ci-dessus
- 2 – DIT que le règlement de cette subvention sera imputé sur les crédits inscrits au 40-6574 du budget primitif 2018

### **3 - SPL OSER – MODIFICATION DES STATUTS – AUTORISATION DONNEE AU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Monsieur de BOISSIEU rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 les Régions Auvergne et Rhône-Alpes ont été fusionnées dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui s'y est substituée en tous points.

Afin de lever toute ambiguïté sur le périmètre géographique d'intervention de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER), le conseil d'administration de la SPL réuni le 26 mars 2018 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de modifier les articles 2 – « Objet » et 4 « Siège Social » pour remplacer les mots « région Rhône-Alpes » par « région Auvergne-Rhône-Alpes ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer les modifications statutaires ci-dessus énoncées et d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de ces modifications.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **03 juillet 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 – APPROUVE la modification des articles 2 « OBJET » et 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) afin de remplacer les mots « région Rhône-Alpes » par « région Auvergne-Rhône-Alpes ».
- 2 – AUTORISE son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de ces modifications statutaires.

---

### **4 - SPL OSER – AUGMENTATION DE CAPITAL – AUTORISATION DONNEE AU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Monsieur de BOISSIEU rappelle que la ville d'Ambérieu est actionnaire de la SPL D'efficacité Energétique (SPL OSER) depuis 2016, et que cette dernière, créée fin 2012, a pour objet d'aider les collectivités de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

L'un des modèles juridiques retenus pour son intervention est celui du montage en tiers investisseur, dans lequel la SPL, titulaire d'un bail emphytéotique administratif ou d'un marché de partenariat, investit dans l'immeuble et est rémunérée par les loyers versés par la collectivité.

Le tiers investissement implique une participation en fonds propres de la SPL OSER, ce financement étant complété par des prêts bancaires classiques et, le cas échéant, par des subventions.

Ce modèle prévoit que les fonds correspondant à l'apport de la SPL seront financés par la collectivité cocontractante, via une augmentation de capital à laquelle elle souscrira, et qui représentera environ 10 % du montant de l'opération. Cette souscription sera une condition *sine qua non* du lancement de l'opération.

Par ailleurs, la forme de Société Publique Locale impose de ne travailler que pour ses actionnaires collectivités locales : la SPL se développe donc en faisant rentrer de nouveaux actionnaires. Douze (12) nouvelles communes l'ont ainsi rejointe depuis sa création.

Pour ces deux raisons, le conseil d'administration de la SPL réuni le 26 mars 2018 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital destinées à permettre la réalisation des apports ci-dessus mentionnés, et l'entrée de nouvelles collectivités.

Cette décision prendrait la même forme que celles convoquées les 25 mars 2014 et 12 juillet 2016, et il est prévu que les augmentations de capital s'élèvent à un montant maximum cumulé de 3 millions d'euros. Pour permettre la gestion des opérations de la manière la plus souple possible, il est proposé que son organisation soit déléguée au conseil d'administration qui, pendant une durée maximum de 26 mois, pourra, en plusieurs fois, augmenter le capital au profit d'actionnaires actuels ou nouveaux de la société, jusqu'à concurrence de ce montant de trois millions d'euros.

Le Conseil d'Administration pourra modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées.

La ville d'Ambérieu transmettra à titre gratuit à la collectivité concernée, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital ne concernant pas une opération qu'elle aura confiée à la SPL OSER.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration à la fois l'organisation des augmentations dans la limite de trois millions d'euros et pour une durée maximum de 26 mois, et à modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au montant du capital social et le cas échéant à la composition du conseil d'administration afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **03 juillet 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

1 - AUTORISE son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum global cumulé de l'augmentation de capital de la SPL OSER : trois millions d'euros (3 000 000 €)
- Durée maximum de la délégation : 26 mois

- Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 « CAPITAL SOCIAL – APPORTS » des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14 - « COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.

## **5 - SPL OSER – REDUCTION DE CAPITAL – AUTORISATION DONNEE AU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE – RACHAT DES ACTIONS PAR LA SOCIETE EN VUE DE LEUR ANNULATION**

Monsieur de BOISSIEU rappelle que la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) a été constituée afin d'intervenir exclusivement pour le compte de ses actionnaires pour réaliser des opérations d'amélioration des performances énergétiques de leurs immeubles.

Cependant, certains actionnaires de la société ne travaillent plus avec elle depuis plusieurs années, et l'un d'entre eux a fait part de sa volonté de sortir du capital social. Si le principe général est l'interdiction pour une société de racheter ses propres actions, l'opération est autorisée dans certains cas particuliers, et pour celui qui intéresse la SPL, à la condition que les actions rachetées soient annulées immédiatement (articles L225-206 et L225-207 du code de commerce). De plus, la période de cinq ans d'incessibilité temporaire conclue au titre du pacte d'actionnaire (article 9) est aujourd'hui expirée.

Pour ces raisons, le conseil d'administration de la SPL réuni le 26 mars 2018 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider une réduction de capital, non justifiée par des pertes, par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes (sachant que l'acquisition d'actions par la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables) :

- Le nombre d'actions dont le rachat est offert s'élève à 15 000
- Le prix de rachat est fixé à la valeur nominale, soit 10 €
- Le délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires est fixé à 20 jours (article R225-154 du code de commerce), à charge pour ceux ne souhaitant pas l'accepter de rejeter l'offre
- Le rachat se fera en une seule fois, dans un délai de 3 mois, en espèces, par prélèvement sur le compte « autres réserves ».

A l'issue du délai de 20 jours, hormis le cas où les demandes coïncident exactement avec le nombre d'actions offertes aux rachats, deux hypothèses se présenteront :

- Si les demandes présentées excèdent le nombre d'actions à acheter, le conseil d'administration procédera à la réduction en appliquant, pour calculer le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur, le rapport entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires vendeurs.
- Si en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions offertes.

Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur le rachat, par la société, d'actions dans le capital social de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) en vue de leur annulation et d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire à voter en faveur de la réduction de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration l'organisation de la réduction dans la limite de 150 000 euros et la modification corrélative des articles des statuts relatifs au montant du capital social.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **03 juillet 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 – AUTORISE** son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation de la réduction de capital, non justifiée par des pertes, par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions et caractéristiques suivantes :

- Montant maximum de la réduction de capital : 150 000 euros amenant le capital de 10 855 050 € à 10 705 050 €
- Prix de rachat : 10 euros par action
- Modalités du rachat : en espèces ; par prélèvement sur le compte « autres réserves »
- Délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires : 20 jours
- Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, de procéder au rachat des actions et à leur annulation correspondante en une seule fois et dans un délai de 3 mois, constater la réalisation de la réduction de capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, et au vu des oppositions éventuelles, de réaliser ou non ladite réduction, selon les modalités ci-dessus, ou en limiter le montant.

**2 – DECIDE** de ne pas donner suite à la proposition de rachat d'actions faite par la société à ses actionnaires aux conditions définies ci-avant.

---

Pour répondre à l'interrogation de Monsieur GUERRY lors des commissions municipales, Monsieur de BOISSIEU précise que la commune qui s'est retirée de la SPL est ROMANS SUR ISERE qui était à l'origine de la SPL en 2012 ; or elle se retire car les projets de rénovation des bâtiments intégrés alors dans la SPL n'ont pas été retenus par la nouvelle équipe municipale en 2014.

Monsieur de BOISSIEU ajoute que dans le même temps MEGEVE et PONT DE CLAIX ont intégré la SPL ; à noter qu'en 2018 14 bâtiments seront programmés en rénovation énergétique : il s'agit principalement de bâtiments appartenant à la Région (lycées) ainsi qu'à ANNECY et GRENOBLE.

## **6 - CONTRÔLE DE LEGALITE- POURSUITE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE ET GESTIONNAIRES DES CERTIFICATS**

Monsieur GUEUR rappelle la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret N°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales.

Depuis 2006, la Commune s'est inscrite dans le processus de télétransmission. Par délibération en date du 24 juin 2013, la commune a poursuivi ce dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et a désigné ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales) comme prestataire de service homologué.

La commune ayant décidé par délibérations des 19 janvier et 25 mai 2018 d'adhérer aux plateformes de dématérialisation FAST ACTES et FAST HELIOS (DOCAPOST FAST) mises à disposition par le Centre de Gestion de l'Ain,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De poursuivre le dispositif de télétransmission avec FAST ACTES et FAST HELIOS (DOCAPOST FAST)
- D'autoriser le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis
- D'autoriser le Maire à signer la convention ou l'avenant à la convention, concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de souscription entre la commune et DOCAPOST FAST, prestataire de service des certificats électroniques.
- De désigner deux responsables de la télétransmission.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **03 juillet 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **03 juillet 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

- 1** – DECIDE de poursuivre le dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec FAST ACTES et FAST HELIOS (DOCAPOST FAST).
- 2** – AUTORISE Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis,
- 3** – AUTORISE le Maire à signer la convention ou l'avenant à la convention concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain.
- 4** – AUTORISE le Maire à signer le contrat de souscription entre la commune et DOCAPOST FAST, prestataire de service de certificats électroniques.
- 5** – DESIGNE Madame Nadine HERUBEL et Monsieur Martial BERGER en qualité de responsables de télétransmission.

## **7 - CONTRÔLE DE LEGALITE- POURSUITE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES DE LA COMMUNE**

Monsieur GUEUR rappelle la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret N°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales.

Depuis 2012, la Commune s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la Préfecture.

Cette procédure implique le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML, la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis, la complétude des actes budgétaires transmis, l'envoi concomitant via Actes Règlementaire de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

La commune ayant décidé par délibérations des 19 janvier et 25 mai 2018 d'adhérer aux plateformes de dématérialisation FAST ACTES et FAST HELIOS (DOCAPOST FAST) mises à disposition par le Centre de Gestion de l'Ain,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De poursuivre la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité,
- De confirmer l'utilisation des plateformes de télétransmission FAST ACTES et FAST HELIOS proposée par le Centre de Gestion de l'Ain dont l'opérateur retenu est DOCAPOST FAST,
- D'autoriser le Maire à signer la convention ou l'avenant à la convention, concernant la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **3 juillet 2018** émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **3 juillet 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 – DECIDE de poursuivre la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité.
- 2 – CONFIRME l'utilisation des plateformes de télétransmission FAST ACTES et FAST HELIOS proposées par le Centre de Gestion de l'Ain dont le prestataire retenu est DOCAPOST FAST.
- 3 – AUTORISE le Maire à signer la convention ou l'avenant à la convention concernant la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain.



## **8 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur GUEUR expose que le retour de la semaine à quatre jours pour la prochaine rentrée scolaire et l'évolution de certains services nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2018

En effet, les nouveaux rythmes scolaires nécessitent un réajustement des temps de travail et par conséquent la création des postes suivants :

### Filière animation – dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28h)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (23h)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (18h)
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (14,5h)

**soit au total 5 postes**

Au sein du service de Restauration collective :

### Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 1 poste adjoint technique à temps non complet (28h)
- 1 poste adjoint technique à temps non complet (26h)

**soit au total 2 postes**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de postes, ce qui portera le nombre total d'emplois créés à **240**.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **3 juillet 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **3 juillet 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**1 – DECIDE** de procéder à la **création** des postes ci-après à compter du 1<sup>er</sup> août 2018

### Filière animation – dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28h)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (23h)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (18h)
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (14,5h)

**soit au total 5 postes**

Au sein du service de Restauration collective :

Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 1 poste adjoint technique à temps non complet (28h)
- 1 poste adjoint technique à temps non complet (26h)

**soit au total 2 postes**

**2 – FIXE** en conséquence ainsi qu'il suit la liste des emplois permanents à temps complet et non complet pour les cadres d'emplois précités relevant des diverses filières de la Fonction Publique Territoriale, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée :

DESIGNATION	Nombre de postes
<b><u>Filière administrative</u></b>	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	24
Cadre d'emplois des rédacteurs	8
Cadre d'emplois des attachés	12
<i>Dont emploi fonctionnel de :</i>	
-Directeur Général des Services	1
-Directeur Général Adjoint des Services	2
-Directeur des Services Techniques	1
<b><u>Filière technique</u></b>	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	47
Cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet	<b>33</b>
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	16
Cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps non complet	1
Cadre d'emplois des techniciens	7
Cadre d'emplois des ingénieurs	2
<b><u>Filière culturelle</u></b>	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	3
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps non complet	1
Cadre d'emplois des assistants de conservation	2
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	3
<b><u>Filière sanitaire et sociale – secteur médico-social</u></b>	
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	11
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à temps non complet	2
<b><u>Filière sanitaire et sociale – secteur social</u></b>	
Cadre d'emplois des ATSEM	17
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	3
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
<b><u>Filière sportive</u></b>	
Cadre d'emplois des éducateurs des APS	6
<b><u>Filière animation</u></b>	
Cadre d'emplois des animateurs	1
Cadre d'emplois des animateurs à temps non complet	1
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet	2
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet	<b>30</b>
<b><u>Filière de la police municipale</u></b>	
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	1
Cadre d'emplois des agents de police municipale	6
<b>NOMBRE TOTAL DE POSTES CREEES</b>	<b>240</b>

## **9 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AIN**

Monsieur GUEUR expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

L'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n°84 -53) et par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que la collectivité, doit, dans certains cas, pour assurer la continuité du service, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2)
- à des besoins spécifiques (article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984),

il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service facultatif de Missions Temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG 01. Le détail des prestations est précisé dans la convention.

Selon la décision prise par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ain en date du 5 février 2018, le coût de ce service facturé à la collectivité d'accueil lorsqu'il est utilisé est, à ce jour, de 8 % de la rémunération brute (traitement, régime indemnitaire, SFT...), des charges patronales et charges de toute nature engagées.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **03 juillet 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **03 juillet 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 – DECIDE de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public
- 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain
- 3 – DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune

---

#### **10 - RACCORDEMENT ELECTRIQUE D'UNE HABITATION SUR UNE PARCELLE COMMUNALE SUITE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur de BOISSIEU expose que dans le cadre des travaux de branchement électrique de l'habitation de Monsieur GURSEL Abdulkadir (permis de construire n° 001 004 17 A1 049) sise rue des Pérouses, ENEDIS demande l'autorisation de réaliser le raccordement électrique sur leur réseau situé sur la parcelle communale cadastrée AN 305.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la faisabilité du projet sur la parcelle communale.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **03 juillet 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 – DECIDE d'accorder le droit de passage à ENEDIS pour la réalisation du branchement électrique de Monsieur GURSEL Abdulkadir sur la parcelle communale cadastrée AN 305.
- 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Situation financière du Centre Social**

Monsieur ROUSTIT souhaite interpeller monsieur le Maire au sujet de la situation financière du Centre Social qui fait un excellent travail et qui repose sur le bénévolat. Monsieur ROUSTIT ajoute que l'on a besoin de ce centre social qui répond à de vraies attentes pour la population et souhaite connaître ce que la ville compte faire.

Madame SONNERY répond que le Centre Social a engagé des actions avant d'avoir connaissance des subventions réellement attribuées et cela l'a conduit à devoir utiliser ses fonds propres à hauteur de 34 000 € pour combler le manque à gagner. Dorénavant les responsables seront plus vigilants.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une association dont la responsabilité de la gestion appartient au Conseil d'Administration.

---

### **Travaux de l'avenue de Lattre de Tassigny**

Madame CALENDRE demande où en est l'avancement des travaux de l'avenue de Lattre de Tassigny.

Monsieur de BOISSIEU répond que la partie rue Bérard/rue de la République sera normalement achevée fin juillet ; reste à traiter le passage sur le pont de la déviation (pas de date à ce jour) puis la portion en direction du DA 278 ; il y aura alors quelques perturbations pour la circulation lorsque ces travaux se feront sous le pont, des feux alternés devront être mis en place. En conclusion les travaux se déroulent bien.

---

### **Dispositif « cœur de ville »**

Madame PIDOUX interroge monsieur le Maire au sujet du dispositif dans lequel la ville a été retenue pour redynamiser le centre-ville et souhaite connaître l'avancement de ce dossier : quels projets, quelles idées etc...

Monsieur le Maire répond que tout cela sera évoqué dans une conférence de presse qu'il tiendra lundi 9 juillet ; néanmoins des précisions peuvent être données à savoir qu'un décret a retenu 220 villes en France pour être inscrites dans le dispositif « cœur de ville » dont 24 sur la Région et 3 dans l'Ain : Bourg en Bresse, Oyonnax et Ambérieu en Bugey.

Le premier comité de projet s'est réuni le 8 juin dernier.

La prochaine échéance se situe fin septembre, date pour laquelle la commune doit rédiger la convention lui permettant d'être définitivement éligible à ce dispositif : le timing est donc très serré et le projet est en cours d'écriture ; 5 thématiques doivent être abordées : le logement, la mobilité, le commerce, le patrimoine et l'accès aux équipements et services publics.

Les principaux partenaires sont : Action logement, la CDC, les bailleurs sociaux.

On va retrouver dans ce dispositif des similitudes avec la Politique de la Ville et l'ANRU avec cependant des procédures allégées.

Il reste cependant à travailler sur le périmètre et à mettre en place l'ingénierie qui pourra être subventionnée par l'ANAH ; pour cela le recrutement d'un chargé de mission est envisagé.

Monsieur le Maire conclut en soulignant que le choix s'est porté sur Ambérieu en Bugey en raison des enjeux de développement de notre territoire sur le département et cela permet une réflexion d'aménagement d'ensemble et de développement en cohérence avec la politique de la ville et l'ANRU.

---

### **Motion contre la suppression des arrêts de train Tenay - Virieu le Grand**

Monsieur GUERRY intervient au sujet de la manifestation qui s'est déroulée le 23 juin dernier contre la suppression des arrêts de train dans les gares de Tenay et Virieu le Grand ; il semble que les nouveaux horaires soient figés le 10 juillet prochain ; aussi il serait bien que la motion votée par le Conseil Municipal soit transmise au Directeur de la SNCF.

---

### **Sécurisation des manifestations**

Monsieur GUERRY donne lecture de la question suivante :

*« Monsieur le Maire,*

*Nous avons pris connaissance, par l'article du Progrès du 29 juin 2018, de votre projet de définir trois lieux sur Ambérieu pour permettre l'organisation de manifestations d'ampleur, lieux qui seront faciles à sécuriser. Il est évoqué l'extérieur de l'Espace 500, la Place Jules Ferry ou celle du Champ de Mars et un troisième lieu. Pour ce dernier, il serait souhaitable qu'il soit en gare afin que la fête de la musique qui a été organisée en gare par le Conseil Citoyen, puisse de nouveau avoir lieu l'an prochain ainsi que d'autres manifestations.*

*Dans ce même article, il est fait état de l'utilisation des voitures personnelles des bénévoles des associations pour sécuriser leurs évènements. Ceci nous interpelle. En effet, imaginons qu'une voiture bélier défonce une ou plusieurs voitures de bénévoles. D'une part, tous les contrats d'assurance des voitures personnelles ne prennent pas en charge le risque « attentat » et pour les contrats qui prennent en charge ce risque, il y a souvent application d'une franchise qui restera à charge du bénévole. Il n'est pas non plus certain que la garantie « attentat » couvrent des véhicules qui seraient positionnés au milieu de la route pour faire obstacle à un véhicule bélier. Par ailleurs, si un attentat survient et endommage le véhicule d'un bénévole, il y aura un préjudice de privation du véhicule pendant un certain temps, préjudice qui n'est pas forcément pris en charge par l'assurance. Par exemple, ce préjudice serait particulièrement important si le bénévole utilise sa voiture pour se rendre au travail ou dans le cadre de son travail.*

*Dans un contexte où les associations ont déjà peine à recruter des bénévoles, une telle mesure qui oblige le bénévole à s'impliquer sur ses biens personnels, nous semble totalement inappropriée. LA Municipalité doit trouver une autre solution ».*

Monsieur le Maire répond qu'en demandant aux bénévoles des associations de poster leurs véhicules personnels comme obstacles anti intrusion, il répond aux exigences sécuritaires demandées par la préfecture pour tous les évènements organisés hors les murs. Il est d'accord avec Monsieur GUERRY sur le fait qu'il s'agit d'une solution peut-être contraignante mais il souhaite que les associations puissent continuer à animer la ville.

Il ajoute qu'il s'agit de situations temporaires et intermédiaires car une réflexion est engagée en vue d'aménager plusieurs places de la ville en les sécurisant pour éviter de poster des véhicules. Il souligne que des sociétés proposent différents types de matériels anti intrusion et qu'il souhaite étudier toutes les possibilités.

Monsieur GUERRY confirme que la préfecture parle de poster des véhicules pour sécuriser mais pas des véhicules personnels. Il ajoute que la ville a des véhicules et qu'elle pourrait les mettre à disposition.

Monsieur GUEUR intervient en disant que pour chaque véhicule utilisé en tant qu'anti intrusion, un conducteur (agent) doit être présent à côté. Cela nécessiterait un grand nombre d'agents de la ville par manifestation.

Madame CASTELLANO souligne que les bénévoles sont très impliqués dans la réalisation de leurs manifestations. La ville a conscience des risques mais il faut aussi continuer à vivre !

Monsieur GUERRY ajoute que c'est une lourde charge qui pèse sur les associations.

Monsieur le Maire conclut en précisant que les dispositions qui sont demandées aux responsables associatifs sont pour les protéger car la responsabilité des présidents est engagée dans tout type d'organisation. A ce jour, aucune manifestation n'a été annulée suite à ces préconisations sécuritaires imposées. Les associations ont été encore informées récemment lors de la réunion de fin de saison.

---

### **Communauté de communes de la Plaine de l'Ain : Conseil Communautaire du 2 juillet 2018 :**

- Délibération relative à l'extension du Gymnase de la Plaine de l'Ain dont les travaux devraient débuter fin 2018 ; à noter que le permis de construire est en cours d'instruction.
- 2 motions ont été votées :
  - celle concernant la suppression des arrêts de train à Tenay et Virieu le Grand
  - une relative à la fermeture de la Trésorerie de Meximieux dont le personnel sera en partie affecté à Ambérieu et en partie à Châtillon sur Chalaronne.

---

**3<sup>ème</sup> édition de la journée intergénérationnelle MIX'AGES** qui s'est déroulée le 4 juillet dernier au parc du château des Echelles sur le thème du jardinage, des légumes et fruits anciens :

Madame GRIMAL souligne que cette manifestation a été une réelle réussite puisque plus de 200 personnes, toutes générations confondues, ont pu profiter sous les ombrages du parc des Echelles des animations des associations : l'accorderie, la licorne joueuse, Bien vieillir en Bugey, le Centre social, Amb'bois, Jardinot, une conteuse, un atelier d'écriture sous couvert de l'APA ainsi que la participation du CMJ, des services civiques et des services municipaux : espaces verts avec des plantations réalisées avec les enfants, la dégustation de gâteaux, la création d'épouvantails encadrée par les animatrices de la direction scolaire.

Les enfants du Centre de loisirs ont participé à ces différentes animations.

---

### **Le calendrier à venir :**

- Ce soir 6 juillet : Sous les Etoiles, la place
- Samedi 7 juillet : opéra en plein air : Don Giovanni au parc des Echelles
- Lundi 9 juillet : kermesse des associations solidaires à l'Espace 1500
- Mardi 10 juillet à 18 h 30 à l'Espace 1500 : dernière réunion publique pour la présentation du projet des Courbes de l'Albarine dans le cadre de l'ANRU
- Vendredi 13 juillet : traditionnel feu d'artifice
- Défilé le 14 juillet
- Du 13 au 19 juillet Ambérieu accueille la convention nationale de jonglerie : animations à l'Espace 1500, en ville et divers ateliers seront proposés : 700 personnes attendues

Monsieur le Maire indique qu'Ambérieu a été élue au Ruban du patrimoine pour la restauration du Château des Allymes ; il s'agit d'un concours national et c'est la première fois qu'une commune de l'Ain est récompensée ; Monsieur le Maire adresse à Monsieur DEROUBAIX tous ses remerciements et félicitations pour l'excellent travail qu'il a accompli pour parvenir à ce résultat.

---

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **14 septembre 2018**  
les commissions se tiendront le mardi 11 septembre 2018 à 18h00  
et lève la séance à **19h10**

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey  
le **13 JUIL. 2018**

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE

